**Règlement intérieur de la salle Balavoine**

La Commune de Mourenx est propriétaire des locaux mis à disposition à l’association Freemindland composés, au rez-de-chaussée, d’un sas d’entrée, d’un hall, de sanitaires, d’une salle de diffusion, d’un local de rangement, de loges, d’un bar et à l’étage d’un bureau et d’un studio de répétition.

En cette qualité, elle réglemente l’utilisation de ces locaux et les modalités de mise à disposition de ceux-ci et confie la gestion du studio de répétition ainsi que l’application du présent règlement intérieur à l’association Freemindland.

Le présent règlement doit être signé par chaque utilisateur. Il a pour objectif de permettre l’utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant au respect du matériel et des lieux mis à disposition grâce à un respect mutuel des droits et obligations qu’il contient.

**Article 1 : Identification des installations**

**1.1 Désignation des locaux**

L’association Freemindland met à la disposition des particuliers, de groupes ou d’associations un studio de répétition intégré au sein de la « salle Balavoine » située avenue de la République à Mourenx et composée de :

* Un studio de répétition standards pour musiques actuelles
* Une salle de diffusion et de répétition en condition scène avec un plateau et une régie son lumière

**1.2 Désignation du matériel**

Ces locaux sont entièrement équipés par la municipalité. Le studio de répétition est géré par l’association Freemindland. La salle de diffusion et sa mise à disposition sont gérées par la Commune en lien avec les activités Freemindland (planning partagé).

**Article 2 : Destination et utilisation des différentes salles**

Le studio de répétition de la salle Balavoine est un outil d’animation servant exclusivement aux pratiques artistiques amateurs (musique, théâtre, danse...). Sa fonction de salle de répétition pour les groupes de musique concerne la mise en place de répertoires, la création musicale, la recherche sonore.

Elle possède aussi une salle permettant la diffusion de spectacles des groupes amateurs ainsi que les spectacles professionnels organisés par le service culture de la Commune dans le respect des règles de sécurité relative à son classement en ERP 5.

**2.1 Studio de répétition**

Ce studio est destiné à la mise en place de répertoires, la création musicale, la recherche sonore. Il est équipé d’une batterie, d’un ampli basse, de deux amplis guitares et d’un système de sonorisation.

**2.2 Salle de diffusion et de répétition en condition scène**

Cette salle a plusieurs objectifs.

En configuration standard, elle a la même destination que le studio de répétition mais permet le travail en condition scène pour les musiciens.

Elle peut également être mise à disposition d’autres associations de pratiques artistiques amateurs : danse, théâtre, école de musique... pour leur répétition.

En configuration complète, elle permet de travailler sur la recherche sonore (chaque musicien pouvant avoir un retour sur scène) et travailler le son avec un technicien. Il permet aussi de travailler sur les éclairages scéniques afin de pouvoir créer un plan de feu pour les concerts.

En configuration spectacle, elle permet d’organiser des concerts et des représentations de spectacles dans le respect des règles de sécurité relative à son classement en ERP 5 (200 pers maximum public et membres de l’organisation inclus).

**Article 3 : Conditions de réservation, d’inscription et d’accès aux locaux**

**3.1 Studio de répétition**

**3.1.1 Réservation et annulation**

* Les réservations doivent être effectuées auprès de l’association Freemindland
* Les usagers peuvent réserver les salles par le biais d’un planning de répétition accessible en ligne.

 Le tarif est fixé par l’association de 2 à 4 euros/h

 L’adhésion à l’association est obligatoire.

* Les annulations ne peuvent être remboursées. Toutefois si la séance est annulée plus de 48 heures avant le créneau réservé, elle peut être reportée sur demande, dans un délai n’excédant pas un mois.

**3.1.2 Le groupe**

* Toute personne voulant fréquenter l’établissement, même appartenant à un groupe constitué, doit être inscrite à titre individuel. Si le nom du groupe n’est pas encore défini, le nom d’un référent désigné par celui-ci en sera la représentation officielle et temporaire.

**3.1.3 Le référent**

* Le référent est une personne majeure (ou le tuteur légal d’un des membres du groupes pour les mineurs). Il est responsable du local de répétition, du matériel fourni par la structure et de l’application du règlement intérieur lors des répétitions.

**3.1.4 Conditions d’accès et d’inscription**

* Toute personne ou représentant d’association peut accéder aux locaux de répétition dans les limites imposées par la disponibilité des installations.
* L’inscription des mineurs est accompagnée obligatoirement d’une autorisation du tuteur légal. Tout mineur de moins de 13 ans doit être accompagné d’un adulte qui doit être présent dans la structure pendant toute la durée de la répétition.
* L’inscription est effective lorsque le dossier est complet (assorti de toutes les pièces justificatives demandées). En cas d’inscription d’un groupe de musiciens constitué, il sera demandé systématiquement la désignation d’un référent. Celui-ci devra impérativement être majeur.

**3.2 Salle de diffusion**

* Les réservations pour l’organisation d’un spectacle doivent être effectuées auprès du service culture de la Commune
* Dans le cas de l’organisation d’un concert, l’association s’engage à prévenir la Commune suffisamment à l’avance et à réserver la salle auprès du service Culture.

La Commune s’engage quant à elle à faire de même auprès de l’association pour la prévenir de l’utilisation de la salle de diffusion afin qu’elle organise le planning du studio de répétition en fonction.

* L’association et ses membres peuvent utiliser la salle de diffusion de manière libre et autonome sous réserve de respecter le planning réalisé en commun avec le service culture
* La mise à disposition de la salle de diffusion pour d’autres associations que Freemindland sera possible sous réserve de sa disponibilité au vu du planning partagé entre l’association et la Commune et fera l’objet d’une convention de mise à disposition des locaux spécifique signé avec la Commune

**Article 4 : Conditions d’accueil**

**4.1 Horaires et Accueil**

* Les utilisateurs du studio de répétition peuvent accéder à la salle de manière autonome.
* Les utilisateurs devront respecter les horaires attribués et devront impérativement libérer les lieux à l’heure qu’il leur a été fixée

**4.2 État des lieux salle de diffusion**

* Dans le cadre de la mise à disposition de la salle pour l’organisation d’un événement public à une autre structure, un agent du service culture de la Commune fera un état des lieux avec le représentant à son arrivée et à son départ

**4.4 Le ménage et le rangement**

* Les utilisateurs s’engagent à remettre en configuration initial le studio et la salle de diffusion après chaque utilisation, à ranger et à laisser les salles en bon état de propreté après chaque passage.

**Article 5 Le matériel**

**5.1 Le matériel appartenant à la Commune**

* La personne chargée de l’accueil lors de la mise à disposition de la salle de diffusion fait un état des lieux du matériel avec le représentant de l’utilisateur à son arrivée et à son départ et procède à la mise en marche du matériel et si nécessaire aide au réglage de celui-ci.
* Le matériel lourd ou encombrant est fourni par la structure. Lors de la première répétition les membres du groupe recevront une information sur l’utilisation des équipements par l’association Freemindland
* Tout matériel appartenant à la structure endommagée pendant une séance de répétition doit être remplacé à l’identique par l’utilisateur responsable au moment des faits. Si le matériel n’est pas remplacé dans les deux mois qui suivent sa dégradation, la commune se réserver le droit de procéder elle-même à ce remplacement. Le montant de cette dépense fera alors l’objet de l’émission d’un titre de recette en direction de l’utilisateur responsable qui devra alors s’en acquitter dans les plus brefs délais. Si le matériel endommagé peut-être réparé, la structure se chargera de cette réparation, le montant de celle-ci fera l’objet d’un titre de recette émis en direction de l’utilisateur responsable.

**5.2 Matériel appartenant aux utilisateurs**

**Stockage :**

* Des espaces de rangement sont mis à la disposition des utilisateurs de la structure sous réserve de leur disponibilité. Ils sont destinés à entreposer, et ceci uniquement, du matériel de musique. Leur fermeture (cadenas) est assurée par l’utilisateur. En aucun cas l’établissement ne peut être jugé responsable de ce qui est entreposé dans ces espaces. L’accès à ces espaces est limité aux heures d’ouverture au public de l’établissement.

**Conformité aux normes en vigueur :**

* Les utilisateurs s’engagent à ce que le matériel qui leur est propre soit conforme aux normes
* Les prises de terre coupées, les câbles dénudés, les amplificateurs de puissance et baffles non adaptés seront proscrits
* La responsabilité de l’Association Freemindland, ni celle de la Commune in fine, ne pourront être engagées en cas de dommages corporels ou matériels qui seraient la conséquence de l’utilisation d’un matériel non conforme ou défectueux.

**Article 6 : Hygième et sécurité**

* Les utilisateurs doivent prévenir immédiatement l’Association en cas d’incident ou d’accident
* Afin de limiter les risques auditifs, les accompagnants ne sont pas autorisés à pénétrer dans les studios de répétition s’ils ne sont pas équipés de protections auditives.
* Les pratiques de répétition en musiques actuelles ne sont assujetties à aucune norme concernant la pression acoustique ; c’est pourquoi l’Association ne peut être tenue responsable quant à la détérioration du système auditif des utilisateurs. Toutefois, il est mis à disposition sur demande des bouchons d’oreilles à usage unique (port obligatoire pour les mineurs)
* Il est interdit de boire ou de manger dans les studios de répétition. Les consommations sont limitées à l’espace accueil de l’établissement
* La consommation d’alcool et les produits illicites sont prohibés dans l’établissement
* Il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics
* Les animaux, même domestiques, ne sont pas autorisés dans l’enceinte de l’établissement
* En cas d’alarme incendie, l’évacuation doit se dérouler conformément aux plans d’évacuation affichés dans l’établissement

**Article 7 : Tarification et facturation**

* Les tarifs pratiqués pour l’heure de répétition et les répétitions en condition scène sont fixés par l’Association

Ils sont susceptibles d’être réévalués tous les ans.

* Les tarifs en vigueur sont affichés dans l’établissement
* Le règlement des séances de répétition se fait à la réservation

**Article 8 : Sanctions**

Une éviction de la structure, qui peut être définitive en fonction de la gravité des faits reprochés, peut être prononcée :

* Après trois absences non signalées
* Après dégradations volontaires du matériel équipant les studios ou propriété d’un tiers,
* Après détérioration des studios par des graffitis, tags et/ou apposition d’autocollants
* Après un comportement injurieux, violent ou provocateur à l’égard des membres de l’association ou d’un tiers
* Après introduction d’alcool ou de produits illicites dans l’enceinte de l’établissement
* En cas d’inobservation des clauses du présent règlement

**Article 9 : Assurances**

* La Commune assure le bâtiment au titre de la responsabilité éventuelle qui pourrait lui incomber en sa qualité de propriétaire
* En aucun cas l’Association ou la Commune ne pourront être tenues pour responsable de la perte, du vol ou de la dépréciation de biens personnels et notamment matériels ou instruments de musiques
* Les utilisateurs seront tenus responsables de la détérioration des matériels consécutive à leur mauvaise utilisation
* Pour leur part, les utilisateurs devront être couverts par une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant survenir de leur fait tant aux biens de la Commune ou de l’Association qu’aux autres utilisateurs des locaux. Cette attestation d’assurance doit être fournie à l’inscription.

**Article 10 : Acceptation du présent règlement**

Les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.

**Article 11 : Enregistrement**

Le présent règlement est exempté d’enregistrement.

Mourenx, le

Nom : Prénom : Signature :